

Règlement Trail des Cent Marches 2019

L'inscription au trail des Cent Marches est une acceptation automatique du règlement dans son intégralité.

Article 1 : Organisateurs

Le Trail des Cent Marches de Brochon (TCMB) est une course nature organisée par le Vélo Sport Dijonnais (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur via le formulaire de contact, par mail à l'adresse vsdijon@gmail.com ou par téléphone (06.47.50.26.11).

Article 2 : Date, horaires des épreuves

Le TCMB aura lieu le 25 août 2019 à Brochon. Il est composé d'une course et d'une marche.

- LE TRAIL DES CENT MARCHES : une **course nature de 13 km**. Circuit en forêt avec de nombreux singles, trois passages délicats et 400 m de D+ : **départ à 10h00** (ravitaillement à mi-course)
- LA MARCHÉ DE L'EMPEREUR : une **marche de 13 km** sur le même circuit : **départ à 10h10** (ravitaillement à mi-parcours).

Le retrait des dossards se fera sur place entre 8h et 9h30, à l'entrée de la Combe de Brochon. Le départ sera donné au même endroit. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Conditions d'inscription

Le TRAIL est ouvert à partir de la catégorie « Juniors » (plus de 18 ans révolu le jour de l'épreuve).

La participation au TRAIL est soumise à la présentation obligatoire d'une **licence sportive FFA** ou d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

LA MARCHÉ est ouverte à tous, y compris aux mineurs (sous la responsabilité de leurs parents).

Article 4 : Inscriptions et tarifs

- Le TRAIL : les inscriptions au TRAIL se font **en ligne** via notre plateforme d'inscription www.sportinnovation.fr ou sur place le jour de l'épreuve.
 - **En ligne** : 13 euros jusqu'au 31 juillet puis 16 euros jusqu'au jeudi 22 août à minuit
 - **Inscription sur place** : 18€ de 8h à 9h30 sur le lieu de l'épreuve
- La MARCHÉ : 7 euros (inscriptions sur place uniquement)

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Chaque engagement est ferme et définitif et ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la FGST pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident, de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol.

Article 6 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs et une équipe de secouriste de la protection civile.

Articles 7 : Barrière horaire, abandon

Pour des raisons de sécurité, le TRAIL sera arrêté à 13h. En cas d'abandon, le coureur devra le signaler à l'organisateur.

Article 8 : Classements et récompenses

Seul le TRAIL donnera lieu à un classement et à des récompenses.

Récompenses aux 3 premiers du scratch et de chaque catégorie : ESPOIR, SENIOR, MASTER (V1,V2,V3,V4), en homme et en femme. Il n'y aura pas de cumul des récompenses.

Chaque concurrent inscrit au TRAIL recevra un lot (à retirer avec son dossard).

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Tout coureur se doit également de respecter les bénévoles.

Article 10 : Contrôle antidopage

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 12 : Annulation

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisateur pourra modifier le parcours, reporter ou annuler l'épreuve. Ces mesures exceptionnelles ne peuvent donner lieu à aucune indemnité ni remboursement des frais d'inscription.